Stéphane Ravaille

Professeur Agrégé d'Économie-Gestion

Président de l'UFUTA et de l'UTL34

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'UTL34
Samedi 16 décembre 2023

L'Université du Temps Libre du Bas Languedoc a tenu une Assemblée Générale extraordinaire, le samedi 16 décembre 2023 dans la salle des conférences du Taurus à **Mèze** devant 431 membres présents ou représentés.

Monsieur Stéphane Ravaille ouvre la séance à 9h40 en sa qualité de Président de l'Association.

Madame Michèle Jégat, en sa qualité de Secrétaire de l'Association, est chargée du procès-verbal de cette AGE.

Après avoir fait constater à l'Assemblée extraordinaire qu'elle avait été régulièrement convoquée au moins 15 jours avant la tenue de l'AG (Article 8 des Statuts), qu'il n'y avait pas de quorum à respecter, et que le nombre de pouvoirs est illimité, le Président déclare que cette Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu sur la convocation

L'ordre du jour de l'AGE porte sur la Modification des articles 5 et 6 des statuts

***Dans un premier temps, le Président rappelle les articles 5 puis 6 tels qu'ils sont rédigés actuellement et dans un deuxième temps pour chaque article il fait la proposition rédigée de ces nouveaux articles à voter**

Modification de l'article 5

Rappel : ARTICLE 5 actuel : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION
L'Association se compose de :
I. Membres d'Honneur
II. Membres Bienfaiteurs
III. Membres Actifs
Tels que définis par l'article 6

►Il est proposé d'ajouter une catégorie en II

Nouvel ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION
L'Association se compose de :
I. Membres d'Honneur
II. Membres Honoraires
III. Membres Bienfaiteurs
IV. Membres Actifs
Tels que définis par l'article 6

►Le nouvel article 5 ainsi proposé est adopté à l'unanimité des votants de l'AGE

Modification de l'article 6

Rappel : Article 6 actuel : Les Membres

Sont Membres d'Honneur, sur décision du Conseil d'Administration, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont Membres Bienfaiteurs sur décision du Conseil d'Administration, les personnes qui versent régulièrement un don dont le montant est supérieur à la cotisation.

Sont Membres Actifs ceux qui ont versé annuellement une somme fixée par le Conseil d'Administration ainsi que les professeurs qui sont dispensés de cotisation.

Sont professeurs les personnes qui donnent bénévolement des cours aux autres adhérents de manière régulière sur l'année universitaire. Ne peuvent donc rentrer dans cette catégorie les conférenciers et les enseignants occasionnels.

►Il est proposé d'ajouter une modification sur le paragraphe des membres d'honneur et de rajouter 2 paragraphes

Nouvel article 6 proposé : Les Membres

Sont Membres d'Honneur, sur décision du Conseil d'Administration, **les membres actifs** qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont Membres Honoraires, sur décision du Conseil d'Administration, les professeurs et enseignants de l'UTL34 qui quittent le service d'enseignement de l'UTL34. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont Membres Bienfaiteurs sur décision du Conseil d'Administration, les personnes qui versent régulièrement un don dont le montant est supérieur à la cotisation.

Sont Membres Actifs ceux qui ont versé annuellement une somme fixée par le Conseil d'Administration ainsi que les professeurs qui sont dispensés de cotisation.

Sont professeurs les personnes qui donnent bénévolement des cours aux autres adhérents de manière régulière sur l'année universitaire. Ne peuvent donc rentrer dans cette catégorie les conférenciers et les enseignants occasionnels.

Il appartient au RI de l'UTL34 de préciser, si besoin, chacun de ces éléments.

►Le nouvel article 6 ainsi proposé est adopté à l'unanimité des votants de l'AGE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à10h

La secrétaire : Michele Jégat

Le Président : Stephane Ravaille